

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DU GRANIT

Le lundi 8 mars 2021, se tient à 16 h 15, à la salle de conférence de la MRC à huis clos, une séance du comité administratif de la MRC. Madame le préfet, Marielle Fecteau, préside la séance. Les maires, madame France Bisson, et messieurs Pierre Brosseau, Gaby Gendron, Jeannot Lachance et Denis Lalumière (quitte à 16 h 30) participent à la rencontre.

Conformément aux dispositions de l'arrêté # 2020-049 de la ministre de la Santé et des Services sociaux du 4 juillet 2020 « [CONCERNANT l'ordonnance de mesures visant à protéger la santé de la population dans la situation de pandémie de la COVID-19](#) », la séance s'est tenue à huis clos. Un enregistrement des discussions a été publicisé sur le site Internet de la MRC, et ce, conformément audit arrêté de manière à permettre au public de connaître la teneur des discussions entre les participants et le résultat de la délibération des membres.

À titre de secrétaire-trésorière et directrice générale de la MRC, j'agis comme secrétaire de l'assemblée. Madame Sarah Orichefsky m'assiste pour cette tâche.

Étant donné les points à l'ordre du jour, monsieur Patrice Gagné, responsable de l'aménagement et des cours d'eau est présent.

Madame Julie Morin, mairesse de la Ville de Lac-Mégantic, est absente.

1.0

QUORUM ET OUVERTURE DE LA SÉANCE

Madame le préfet constate le quorum et annonce l'ouverture de la séance. Les maires se présentent à tour de rôle.

2.0

ORDRE DU JOUR

Les points suivants sont reportés :

- 11.0 REFONTE DU PROGRAMME D'AIDE À LA VOIRIE LOCALE (PAVL)
- 20.0 CONTRIBUTION À LA TABLE DES MRC DE L'ESTRIE (TME)
- 21.0 OPPORTUNITÉS

C.A. 2021-22

ORDRE DU JOUR

Il est proposé, appuyé et résolu :

QUE l'ordre du jour ci-dessous soit adopté tel que modifié.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DU GRANIT
COMITÉ ADMINISTRATIF
ORDRE DU JOUR DU 8 MARS 2021

1.	QUORUM ET OUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE
----	------------------------------------

2.	ORDRE DU JOUR
3.	PROCÈS-VERBAL, SÉANCE DU 8 FÉVRIER 2021
4.	SUIVI AUX PROCÈS-VERBAUX DES DERNIÈRES SÉANCES
5.	FONDS LOCAL D'INVESTISSEMENT (FLI)
6.	PROGRAMME D'AIDE D'URGENCE – PETITES ET MOYENNES ENTREPRISES (PAUPME) ET AIDE AUX ENTREPRISES EN RÉGIONS EN ALERTE MAXIMALE (AERAM)
7.	CONFORMITÉS
7.1.	CONFORMITÉ DU RÈGLEMENT 2020-06 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 2009-08 AFIN DE MODIFIER LES DISPOSITIONS RELATIVES À L'ARCHITECTURE ET L'APPARENCE EXTÉRIEURE DES CONSTRUCTIONS, MUNICIPALITÉ DE STE-CÉCILE-DE-WHITTON
7.2.	CONFORMITÉ DU RÈGLEMENT NO 299 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NO 217 AFIN DE MODIFIER CERTAINES DISPOSITIONS RELATIVES AUX RUES ET AUX CHEMINS, MUNICIPALITÉ DE VAL-RACINE
7.3.	CONFORMITÉ DU RÈGLEMENT NO 301 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NO 214 AFIN DE BONIFIER LA RÉGLEMENTATION, MUNICIPALITÉ DE VAL-RACINE
8.	EMBAUCHE DE LA FIRME POUR L'ÉTUDE D'OPPORTUNITÉ ET FAISABILITÉ EN MATIÈRE D'INSPECTION EN BÂTIMENT ET EN ENVIRONNEMENT
9.	EMBAUCHE – COORDONNATEUR DU PLAN DE DÉVELOPPEMENT DE LA ZONE AGRICOLE (PDZA)
10.	RESPONSABILITÉ DE LA COORDINATION DU PDZA
11.	REFONTE DU PROGRAMME D'AIDE À LA VOIRIE LOCALE (PAVL)
12.	POLITIQUE DE SOUTIEN AUX PROJETS STRUCTURANTS, FRR-VOLET 2
13.	PRIORITÉS D'INTERVENTION DU FRR-VOLET 2, ANNÉES 2020-2021 et 2021-2022
14.	RÈGLEMENT NO 2014-10 RELATIF AUX SÉANCES DU CONSEIL DES MAIRES
15.	PROJET DE RÈGLEMENT NO 2021-08 RELATIF À LA DÉLÉGATION DE CERTAINS POUVOIRS AU COMITÉ ADMINISTRATIF
16.	RECOMMANDATION DE MODIFICATION DU RÈGLEMENT NO 2018-16 RELATIF À LA RÉMUNÉRATION DU PRÉFET ET DES MEMBRES DU CONSEIL ET DES COMITÉS DE LA MRC
17.	MANDAT, RÔLE ET RESPONSABILITÉS DU PRÉFET ÉLU AU SUFFRAGE UNIVERSEL DE LA MRC DU GRANIT
18.	SUIVI SDEG
19.	BÂTIMENT
20.	CONTRIBUTION À LA TABLE DES MRC DE L'ESTRIE (TME)
21.	OPPORTUNITÉS
22.	PROCHAINE SÉANCE DU COMITÉ ADMINISTRATIF
23.	COVID-19 – ÉTAT DE SITUATION
24.	RESSOURCES HUMAINES

25.	VARIA
26.	PÉRIODE DE QUESTIONS
27.	LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

3.0

PROCÈS-VERBAL, SÉANCE DU 8 FÉVRIER 2021

C.A. 2021-23

PROCÈS-VERBAL, SÉANCE DU 8 FÉVRIER 2021

Il est proposé, appuyé et résolu :

QUE le procès-verbal de la séance du comité administratif de la MRC du Granit du 8 février 2021 soit adopté tel que déposé.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4.0

SUIVI AUX PROCÈS-VERBAUX DES DERNIÈRES SÉANCES

Aucun sujet à traiter.

5.0

FONDS LOCAL D'INVESTISSEMENT (FLI)

C.A. 2021-24

FONDS LOCAL D'INVESTISSEMENT (FLI), DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE, PROJET FLI-2021-03-02

ATTENDU QUE la MRC du Granit a reçu une demande d'aide financière par l'intermédiaire du Fonds local d'investissement (FLI) pour le démarrage d'une entreprise de services, projet FLI-2021-03-02;

ATTENDU QUE le comité de financement de la MRC du Granit - SDEG a analysé ce projet et recommande au comité administratif de la MRC de ne pas accorder l'aide financière demandée pour ce projet;

ATTENDU QUE les maires du comité administratif de la MRC ont pris connaissance de ce projet et des recommandations du comité de financement et qu'ils les acceptent;

Il est proposé, appuyé et résolu :

QUE le comité administratif de la Municipalité Régionale de Comté du Granit n'accorde pas de prêt au promoteur du projet FLI-2021-03-02 pour son projet de démarrage d'une entreprise de services.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

C.A. 2021-25**FONDS LOCAL D'INVESTISSEMENT (FLI-RELÈVE), DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE, PROJET FLI-2021-03-01**

ATTENDU QUE la MRC du Granit a reçu une demande d'aide financière par l'intermédiaire du Fonds local d'investissement (FLI-Relève) pour l'acquisition d'une entreprise de services, projet FLI-2021-03-01;

ATTENDU QUE le comité de financement de la MRC du Granit - SDEG a analysé ce projet et recommande au comité administratif de la MRC d'accorder l'aide financière demandée pour ce projet;

ATTENDU QUE les maires du comité administratif de la MRC ont pris connaissance de ce projet et des recommandations du comité de financement et qu'ils les acceptent;

Il est proposé, appuyé et résolu :

QUE le comité administratif de la Municipalité Régionale de Comté du Granit approuve qu'un prêt de 25 000 \$ soit accordé au promoteur du projet FLI-2021-03-01 pour son projet d'acquisition d'une entreprise de services, le tout selon les conditions prévues pour la gestion des prêts au FLI-Relève.

QUE la secrétaire-trésorière et madame le préfet soient autorisées à signer la garantie de prêt et les autres documents nécessaires à ce prêt.

QUE ce montant soit versé à même les sommes disponibles au Fonds local d'investissement.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

C.A. 2021-26**REMBOURSEMENT FONDS LOCAL D'INVESTISSEMENT (FLI), DEMANDE DE MORATOIRE PROJET FLI-2018-10-01**

ATTENDU QU'en 2018 un prêt de 22 500 \$ a été accordé au projet d'expansion d'une entreprise agricole, projet FLI-2018-10-01, et ce, dans le cadre du Fonds local d'investissement (FLI);

ATTENDU QUE le promoteur demande un moratoire pour le remboursement en capital, intérêts et frais de gestion du prêt accordé au projet FLI-2018-10-01, soit du 20 septembre 2020 au 19 janvier 2022 inclusivement;

ATTENDU QU'une assemblée de créanciers a été tenue par la médiation d'Agriculture et Agroalimentaire Canada;

ATTENDU QU'une entente a été conclue quant au remboursement de la créance;

ATTENDU QUE le comité de financement de la MRC du Granit - SDEG a analysé cette demande et recommande au comité administratif de la MRC de l'accorder;

ATTENDU QUE les maires du comité administratif de la MRC ont pris connaissance de cette demande et des recommandations du comité de financement et qu'ils les acceptent;

Il est proposé, appuyé et résolu :

QUE le comité administratif de la Municipalité Régionale de Comté du Granit approuve qu'un moratoire sur le remboursement en capital, intérêts et frais de gestion soit accordé au promoteur du projet FLI-2018-10-01, et ce, soit du 20

septembre 2020 au 19 janvier 2022 inclusivement, tel que recommandé par le comité de financement.

QUE monsieur Clément Chaput, agent en développement entrepreneurial de la SDEG, soit autorisé à signer l'entente conclue quant au remboursement de la créance, et ce, dans le cadre d'une assemblée de créanciers tenue par la médiation d'Agriculture et Agroalimentaire Canada.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

6.0

PROGRAMME D'AIDE D'URGENCE – PETITES ET MOYENNES ENTREPRISES (PAUPME) ET AIDE AUX ENTREPRISES EN RÉGIONS EN ALERTE MAXIMALE (AERAM)

J'informe les maires que sur une enveloppe totalisant la somme reçue de 1 535 556 \$ qu'il reste environ 700 000 \$. J'ajoute que ce sont donc à ce jour 28 dossiers qui ont été acceptés, 16 dossiers se sont finalisés par des désistements et présentement 2 dossiers sont en analyse.

7.0

CONFORMITÉS

7.1

CONFORMITÉ DU RÈGLEMENT 2020-06 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 2009-08 AFIN DE MODIFIER LES DISPOSITIONS RELATIVES À L'ARCHITECTURE ET L'APPARENCE EXTÉRIEURE DES CONSTRUCTIONS, MUNICIPALITÉ DE STE-CÉCILE-DE-WHITTON

C.A. 2021-27

CONFORMITÉ DU RÈGLEMENT 2020-06 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 2009-08 AFIN DE MODIFIER LES DISPOSITIONS RELATIVES À L'ARCHITECTURE ET L'APPARENCE EXTÉRIEURE DES CONSTRUCTIONS, MUNICIPALITÉ DE STE-CÉCILE-DE-WHITTON

ATTENDU QUE la Municipalité de Sainte-Cécile-de-Whitton nous a soumis son règlement no 2020-06 modifiant le règlement de zonage no 2009-08 afin de modifier les dispositions relatives à l'architecture et l'apparence extérieure des constructions;

ATTENDU QUE conformément aux dispositions des articles 137.3 et suivants de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, le comité administratif de la MRC a analysé le règlement no 2020-06 et que, suite aux discussions, les maires s'entendent pour lui accorder la conformité aux objectifs du schéma d'aménagement révisé, aux dispositions du document complémentaire et aux règlements de contrôle intérimaire;

Il est proposé, appuyé et résolu :

QUE le comité administratif de la Municipalité Régionale de Comté du Granit approuve le règlement no 2020-06 de la Municipalité de Sainte-Cécile-de-Whitton.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

7.2

CONFORMITÉ DU RÈGLEMENT NO 299 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NO 217 AFIN DE MODIFIER CERTAINES DISPOSITIONS RELATIVES AUX RUES ET AUX CHEMINS, MUNICIPALITÉ DE VAL-RACINE

C.A. 2021-28**CONFORMITÉ DU RÈGLEMENT NO 299 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NO 217 AFIN DE MODIFIER CERTAINES DISPOSITIONS RELATIVES AUX RUES ET AUX CHEMINS, MUNICIPALITÉ DE VAL-RACINE**

ATTENDU QUE la Municipalité de Val-Racine nous a soumis son règlement no 299 modifiant le règlement de lotissement no 217 afin de modifier certaines dispositions relatives aux rues et aux chemins;

ATTENDU QUE conformément aux dispositions des articles 137.3 et suivants de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, le comité administratif de la MRC a analysé le règlement no 299 et que, suite aux discussions, les maires s'entendent pour lui accorder la conformité aux objectifs du schéma d'aménagement révisé, aux dispositions du document complémentaire et aux règlements de contrôle intérimaire;

Il est proposé, appuyé et résolu :

QUE le comité administratif de la Municipalité Régionale de Comté du Granit approuve le règlement no 299 de la Municipalité de Val-Racine.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

7.3

CONFORMITÉ DU RÈGLEMENT NO 301 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NO 214 AFIN DE BONIFIER LA RÉGLEMENTATION, MUNICIPALITÉ DE VAL-RACINE

C.A. 2021-29**CONFORMITÉ DU RÈGLEMENT NO 301 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NO 214 AFIN DE BONIFIER LA RÉGLEMENTATION, MUNICIPALITÉ DE VAL-RACINE**

ATTENDU QUE la Municipalité de Val-Racine nous a soumis son règlement no 301 modifiant le règlement de zonage no 214 afin de bonifier la réglementation;

ATTENDU QUE conformément aux dispositions des articles 137.3 et suivants de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, le comité administratif de la MRC a analysé le règlement no 301 et que, suite aux discussions, les maires s'entendent pour lui accorder la conformité aux objectifs du schéma d'aménagement révisé, aux dispositions du document complémentaire et aux règlements de contrôle intérimaire;

Il est proposé, appuyé et résolu :

QUE le comité administratif de la Municipalité Régionale de Comté du Granit approuve le règlement no 301 de la Municipalité de Val-Racine.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

8.0**EMBAUCHE DE LA FIRME POUR L'ÉTUDE D'OPPORTUNITÉ ET FAISABILITÉ EN MATIÈRE D'INSPECTION EN BÂTIMENT ET EN ENVIRONNEMENT**

Monsieur Patrice Gagné mentionne la recommandation du comité ressource quant à l'embauche de la firme BC2 pour évaluer les besoins des municipalités en matière d'inspecteur. Il est demandé le délai que cette étude nécessitera. Monsieur Gagné mentionne une durée d'un peu moins de 10 semaines. Les maires soulignent de faire appel à la collaboration des municipalités pour répondre rapidement aux questions de la firme afin de ne pas retarder le processus.

C.A. 2021-30**EMBAUCHE DE LA FIRME POUR L'ÉTUDE D'OPPORTUNITÉ ET FAISABILITÉ EN MATIÈRE D'INSPECTION EN BÂTIMENT ET EN ENVIRONNEMENT**

ATTENDU QUE le conseil des maires de la MRC du Granit a, par sa résolution no 2020-201 amendant sa résolution no 2020-172, déposé une demande au volet 4 du Fonds régions et ruralité du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation axé sur le Soutien à la coopération intermunicipale, lequel offre la possibilité de déposer une demande d'aide financière de 50 % des coûts pour une valeur maximale de 50 000 \$ pour développer des initiatives de coopération intermunicipale;

ATTENDU QUE le conseil des maires a, par cette même résolution, autorisé le dépôt du projet d'étude d'opportunité/de faisabilité en matière d'inspection en bâtiment et en environnement;

ATTENDU QUE le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation a signifié à la MRC du Granit son acceptation du projet;

ATTENDU QUE le comité ressource – coopération municipale – inspecteur de la MRC a recommandé l'engagement de la firme BC2;

Il est proposé, appuyé et résolu :

QUE le comité administratif de la MRC du Granit embauche la firme BC2 pour procéder à une étude d'opportunité et de faisabilité en matière d'inspection en bâtiment et en environnement, et ce, pour un montant approximatif de 17 450 \$.

QUE madame Sonia Cloutier, directrice générale et secrétaire-trésorière, soit mandatée pour signer l'offre de service de la firme BC2.

QUE les sommes reliées à cet engagement soient prises à même le surplus du budget Aménagement.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

DENIS LALUMIÈRE QUITTE LA RENCONTRE (16H30)

9.0**EMBAUCHE – COORDONNATEUR DU PLAN DE DÉVELOPPEMENT DE LA ZONE AGRICOLE (PDZA)****C.A. 2021-31****EMBAUCHE – COORDONNATRICE DU PLAN DE DÉVELOPPEMENT DE LA ZONE AGRICOLE (PDZA)**

ATTENDU QUE le comité de sélection a recommandé l'engagement de madame Mélanie Boucher;

Il est proposé, appuyé et résolu :

QUE le comité administratif de la MRC du Granit approuve l'engagement de madame Mélanie Boucher à titre de Coordinatrice du Plan de développement de la zone agricole (PDZA), et ce, de manière graduelle dans les prochaines semaines afin d'assurer la transition au niveau de ses nouvelles tâches et celles reliées à son ancien poste de coordinatrice à la gestion des matières résiduelles.

QUE le poste de coordinatrice au PDZA soit prévu à raison de 3 à 4 jours / semaine selon les besoins du département pour travailler sur le terrain et faire du développement de projets en lien avec les actions du plan.

QUE son salaire soit celui de la classe D prévu à la grille salariale en tenant compte de l'expérience reconnue pour déterminer l'échelon.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

10.0

RESPONSABILITÉ DE LA COORDINATION DU PDZA

C.A. 2021-32

**MODIFICATION DE L'ORGANIGRAMME DE LA MRC –
DÉPARTEMENT DE L'AGRICULTURE – PDZA**

ATTENDU QUE l'agriculture et l'environnement seront les deux enjeux majeurs des prochaines années;

ATTENDU QUE le département de l'agriculture – PDZA, soit 1 employé, est présentement sous la responsabilité du responsable de l'aménagement;

ATTENDU QUE suite au départ de l'adjoint à l'aménagement et à la géomatique, en octobre dernier et du départ du conseiller au PDZA en août dernier certaines tâches du responsable de l'aménagement et de la responsable de l'évaluation et de l'environnement ont été revues et réparties;

ATTENDU QU'avec la possible venue du projet d'implantation d'un service d'inspection municipale qui sera sous la responsabilité du responsable à l'aménagement;

ATTENDU QUE plusieurs aspects de l'agriculture concernent le département de l'environnement et que par conséquent, les termes et les connaissances générales de ce département sont familiers à la responsable de l'environnement de la MRC;

ATTENDU QUE cette structure permettra une collaboration étroite entre le PDZA et le PGMR et que de plus, un travail étroit avec Synergie Estrie permettra d'être des plus efficace dans la livraison des projets;

Il est proposé, appuyé et résolu :

QUE le comité administratif de la MRC recommande au conseil des maires de la MRC du Granit de procéder à la modification de l'organigramme de manière à ce que la coordinatrice du PDZA relève dorénavant de la responsable de l'évaluation et de l'environnement.

QUE le comité administratif de la MRC recommande au conseil des maires de la MRC du Granit de modifier l'organigramme de la MRC du Granit de manière à ce que le titre de madame Sophie Bourassa soit dorénavant celui de responsable de l'évaluation et de l'environnement.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

11.0

REFONTE DU PROGRAMME D'AIDE À LA VOIRIE LOCALE (PAVL)

Ce sujet est reporté.

12.0

POLITIQUE DE SOUTIEN AUX PROJETS STRUCTURANTS, FRR-VOLET 2**C.A. 2021-33****RECOMMANDATION - POLITIQUE DE SOUTIEN AUX PROJETS STRUCTURANTS, FRR-VOLET 2**

ATTENDU QUE l'entente à intervenir, dans le cadre du Fonds régions et ruralité (FRR), entre le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation et la MRC stipule que la MRC a l'obligation d'élaborer une Politique de soutien aux projets structurants, et ce, afin d'obtenir les fonds prévus à l'entente;

Il est proposé, appuyé et résolu :

QUE le comité administratif de la MRC recommande au conseil des maires de la MRC du Granit d'adopter la Politique de soutien aux projets structurants dans le cadre du Fonds des régions et ruralité – Volet 2 (Politique de projets municipaux et MRC).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

13.0

PRIORITÉS D'INTERVENTION DU FRR-VOLET 2, ANNÉES 2020-2021 ET 2021-2022**C.A. 2021-34****RECOMMANDATION - PRIORITÉS D'INTERVENTION DU FRR-VOLET 2, ANNÉES 2020-2021 ET 2021-2022**

ATTENDU QUE l'entente à intervenir, dans le cadre du Fonds régions et ruralité (FRR), entre le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation et la MRC, stipule que la MRC a l'obligation d'élaborer des priorités d'intervention du FRR-Volet 2 et ce, afin d'obtenir les fonds prévus à l'entente;

Il est proposé, appuyé et résolu :

QUE le comité administratif de la MRC recommande au conseil des maires de la MRC du Granit d'adopter les priorités d'intervention du Fonds des régions et ruralité-Volet 2 pour les années 2020-2021 et 2021-2022.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

14.0

RÈGLEMENT NO 2014-10 RELATIF AUX SÉANCES DU CONSEIL DES MAIRES

Je mentionne que le règlement a été revu en atelier de travail et que le comité administratif recommande de ne pas modifier le règlement, mais de le déposer au conseil des maires pour réappropriation.

15.0

PROJET DE RÈGLEMENT NO 2021-08 RELATIF À LA DÉLÉGATION DE CERTAINS POUVOIRS AU COMITÉ ADMINISTRATIF

C.A. 2021-35

RECOMMANDATION - PROJET DE RÈGLEMENT NO 2021-08 RELATIF À LA DÉLÉGATION DE CERTAINS POUVOIRS AU COMITÉ ADMINISTRATIF

ATTENDU QUE la MRC du Granit a adopté le 16 janvier 2008 son règlement no 2008-06 formant le comité administratif de la MRC;

ATTENDU QUE conformément à l'article 237.1 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, le conseil des maires de la MRC du Granit peut, par règlement, déléguer au comité administratif tout ou partie de ses pouvoirs prévus par la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme à l'exception de l'adoption d'un règlement, d'un projet de règlement ou d'un document accompagnant l'un ou l'autre;

ATTENDU QUE le conseil des maires de la MRC du Granit a adopté le 16 mars 1994 son règlement no 94-03 concernant le pouvoir au comité administratif d'approuver ou de désapprouver les plans et règlements d'urbanisme ainsi que les règlements modificateurs des règlements d'urbanisme;

ATTENDU QUE conformément à l'article 124 du Code municipal du Québec, le conseil des maires de la MRC du Granit peut, par règlement, déléguer au comité administratif quelconques compétences qu'il est habilité à exercer par résolution;

ATTENDU QUE le conseil des maires de la MRC du Granit a délégué depuis les dernières années, par résolution, différents pouvoirs à son comité administratif;

ATTENDU QU'un projet de règlement a été présenté aux membres du comité administratif regroupant les différents pouvoirs qui lui sont délégués;

Il est proposé, appuyé et résolu :

QUE le comité administratif de la MRC recommande au conseil des maires de la MRC du Granit d'adopter le projet de règlement 2021-08 relatif à la délégation de certains pouvoirs au comité administratif.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

16.0

RECOMMANDATION DE MODIFICATION DU RÈGLEMENT NO 2018-16 RELATIF À LA RÉMUNÉRATION DU PRÉFET ET DES MEMBRES DU CONSEIL ET DES COMITÉS DE LA MRC

C.A. 2021-36**RECOMMANDATION DE MODIFICATION DU RÈGLEMENT NO 2018-16 RELATIF À LA RÉMUNÉRATION DU PRÉFET ET DES MEMBRES DU CONSEIL ET DES COMITÉS DE LA MRC**

ATTENDU QUE le conseil des maires de la MRC du Granit a, par sa résolution no 2021-33, mandaté le comité administratif de la MRC du Granit pour réviser le règlement no 2018-16 relatif à la rémunération du préfet et des membres du conseil et des comités de la MRC et pour faire une recommandation au conseil des maires quant à sa modification;

Il est proposé, appuyé et résolu :

QUE le comité administratif de la MRC recommande au conseil des maires de la MRC du Granit d'adopter les modifications proposées au Règlement no 2018-16 relatif à la rémunération du préfet et des membres du conseil et des comités de la MRC.

QUE la recommandation de modifications du comité administratif porte sur les éléments suivants :

- La loi le permettant par rapport à ce règlement, le rendre rétroactif au 1^{er} janvier 2021;
- Valider la possibilité d'une allocation de transition dans le contexte où un préfet qui se présente à nouveau aux élections suivantes n'est pas réélu;
- Ajuster le salaire annuel du préfet élu selon la moyenne des salaires établie selon des grosseurs de MRC comparables;
- Ajouter l'allocation lors d'atelier de travail du comité administratif dans le contexte où il n'est pas suivi d'une séance, et ce, tel qu'il est indiqué déjà au règlement pour un atelier du conseil des maires;
- Apporter une correction au niveau d'une erreur à l'article 7 du règlement qui prévoit une rémunération pour un membre du conseil pour un début ou cessation de fonction au cours d'une année alors que cet article ne s'applique qu'au préfet seulement.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

17.0**MANDAT, RÔLE ET RESPONSABILITÉS DU PRÉFET ÉLU AU SUFFRAGE UNIVERSEL DE LA MRC DU GRANIT**

Les maires ont reçu, par courriel il y a quelques jours, un document sur le mandat, rôle et responsabilités du préfet élu au suffrage universel de la MRC du Granit. Il s'agit d'un dépôt pour une réappropriation du document et ce dernier sera aussi déposé au conseil des maires.

18.0**SUIVI SDEG**

Aucun sujet à traiter. Une rencontre mercredi

19.0**BÂTIMENT**

J'informe les maires d'économies réalisées en terme énergétique suite au recommissioning du bâtiment dans le cadre du projet de microréseau. Des données seront présentées lors d'une prochaine rencontre.

20.0

CONTRIBUTION À LA TABLE DES MRC DE L'ESTRIE (TME)

Ce sujet est reporté.

21.0

OPPORTUNITÉS

Ce sujet est reporté.

22.0

PROCHAINE SÉANCE DU COMITÉ ADMINISTRATIF

Il est convenu que la prochaine rencontre se tiendra comme parue au calendrier, soit le 12 avril prochain à compter de 15 h 30. Un avis de convocation sera envoyé aux maires conformément à la loi.

23.0

COVID-19 – ÉTAT DE SITUATION

Je mentionne que les employés sont encore en télétravail malgré le fait que nous sommes en zone orange, et ce, tel que recommandé par le gouvernement. La réceptionniste et quelques employés sont toujours sur place.

24.0

RESSOURCES HUMAINES

C.A. 2021-37**PROFIL DE COMPÉTENCES ET APPEL DE CANDIDATURES AU POSTE D'ADJOINT EXÉCUTIF**

ATTENDU QUE dans le cadre des prévisions budgétaires 2021 le conseil des maires a approuvé la création d'un poste d'adjoint exécutif pour venir soutenir la directrice générale dans ses différentes tâches et obligations;

ATTENDU QUE tel que prévu à la Politique de dotation, il a été présenté au comité administratif le profil de compétences recherchées et la classe salariale pour ce poste;

Il est proposé, appuyé et résolu :

QUE le comité administratif de la MRC du Granit approuve le profil de compétences et la classe salariale du poste d'adjoint exécutif.

QUE la MRC procède à un appel de candidatures dans le cadre de ce poste.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

C.A. 2021-38**RECOMMANDATION - CRÉATION D'UN POSTE D'AGENT DE BUREAU À L'AGRICULTURE ET À L'ENVIRONNEMENT**

ATTENDU QUE l'agriculture et l'environnement seront les deux enjeux majeurs des prochaines années;

ATTENDU QUE le département de l'agriculture– PDZA, est transféré sous la responsabilité de la responsable de l'évaluation et de l'environnement;

ATTENDU QUE le poste de coordonnateur au PDZA a été pourvu à l'interne à raison de 3 à 4 jours / semaine pour travailler sur le terrain et faire du développement de projets en lien avec les actions du plan;

ATTENDU QUE les besoins administratifs du PDZA doivent être comblés à raison de 2 jours / semaine;

ATTENDU QUE le département de l'environnement a aussi des besoins administratifs à raison de 1 jour / semaine;

ATTENDU QUE le département de l'aménagement a des besoins administratifs temporaires à raison de 2 jours / semaine en attendant de doter le poste d'adjoint à l'aménagement et que cette personne aidera pour faire les modifications réglementaires, les différents suivis et les rédactions de règlements;

Il est proposé, appuyé et résolu :

QUE le comité administratif de la MRC du Granit recommande au conseil des maires de modifier l'organigramme de la MRC du Granit de manière à ajouter un poste d'agent de bureau à l'agriculture et l'environnement et qu'il soit créé sous la responsabilité de madame Sophie Bourassa, responsable de l'évaluation et de l'environnement.

QUE le comité administratif de la MRC du Granit recommande au conseil des maires que ce poste soit doté temporairement à 5 jours par semaine afin de pallier au manque de ressource au niveau du poste à doter en aménagement.

QU'une fois le poste d'adjoint à l'aménagement doté, celui d'agent de bureau à l'agriculture et l'environnement soit prévu à raison de 3 jours par semaine, soit 2 jours par semaine à l'agriculture et 1 jour par semaine à l'environnement.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

25.0

VARIA

Aucun sujet à traiter.

26.0

PÉRIODE DE QUESTIONS

Considérant que la séance se tient à huis clos, et ce, dans le cadre des mesures de la pandémie à Covid-19, aucune question n'est posée.

Cependant, le site Internet de la MRC informe les citoyens que considérant le contexte de la Covid, s'ils ont des questions, ils peuvent s'adresser à la MRC en écrivant au courriel secretariat@mrcgranit.qc.ca de la MRC. Aucune question n'a été adressée à la MRC.

27.0

LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

C.A. 2021-39

LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

Il est proposé, appuyé et résolu :

QUE la séance du comité administratif du 8 mars 2021 soit levée, il est 16 h 43.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Marielle Fecteau
Préfet

Sonia Cloutier
Secrétaire-trésorière
Directrice générale

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDIT

Je soussignée, secrétaire-trésorière de la Municipalité Régionale de Comté du Granit, certifie qu'il y a des crédits disponibles aux prévisions budgétaires de l'année en cours, ou aux surplus non affectés, pour les dépenses votées à la séance du comité administratif de ce 8 mars 2021 et ce, pour les résolutions C.A. 2021-24, C.A. 2021-25, C.A. 2021-26 et C.A. 2021-30.

Sonia Cloutier
Secrétaire-trésorière
Directrice générale